

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 29 Avril 2026**

Date de  
convocation :  
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

Monsieur BONSIGNORE Pascal  
Madame GIAUFFRET Caroline  
Monsieur GIOAN Joseph  
Madame FAYOLLE Patricia  
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel  
Madame BAROLLE Monique  
Monsieur BALDIN Jean-Luc  
Monsieur MERCIER Thierry  
Monsieur BONFILS Olivier  
Madame CRESP Maud  
Madame DI BARTOLO Claire  
Madame GAGLIO Emilie  
Madame NANNINI Aurore  
Monsieur RAIBAUT Robert  
Madame CIVALLERO Françoise  
Monsieur LEBEAU Marc

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline.
- Madame MILONI Emilie a donné procuration à Madame NANNINI Aurore.

Madame CRESP Maud a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16  
Pouvoirs : 3  
Votants : 19

**POINT 17 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE LA SALLE DES FETES ET DU JARDIN COMMUNAL CARAVADOSSI POUR LES MARIAGES, PACS ET BAPTEMES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Considérant** la volonté de la commune de permettre aux administrés de bénéficier d'un espace de convivialité à l'occasion de la célébration de leur mariage civil, PACS ou baptême ;

**Considérant** que la salle des fêtes et le jardin communal Caravadossi peuvent être mis gratuitement à disposition, sous réserve de leur disponibilité, uniquement dans le cadre de l'organisation d'un vin d'honneur ou d'un moment de convivialité à l'issue de la cérémonie, à l'exclusion de toute fête ou réception privée ;

**Considérant** que cette mise à disposition devra être encadrée par un arrêté du Maire définissant les modalités et le règlement d'utilisation des lieux ;

Le Maire propose d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et du jardin communal Caravadossi au profit des administrés à l'occasion des mariages civils, PACS et baptêmes célébrés sur la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- D'approuver la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et du jardin communal Caravadossi pour les mariages civils, PACS et baptêmes ;
- De préciser que cette mise à disposition est exclusivement destinée à l'organisation d'un vin d'honneur ou d'un moment de convivialité à l'issue de la cérémonie, à l'exclusion de toute fête ou réception privée ;
- De préciser que cette mise à disposition est accordée sous réserve de la disponibilité des lieux ;
- De préciser que les modalités d'utilisation et le règlement applicable seront définis par arrêté du Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 02 Mai 2026



Le Maire,  
Pascal BONSIGNORE